

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 354

9 février 2012

SOMMAIRE

Ben Zion S.à r.l.	16990	Ellmer & Co. S.A.	16984
Best Immo S.à r.l.	16987	Entretien Travaux Industriels Maintenance Luxembourg	16984
Carbize S.A.	16971	Erasmus Holding S.A.	16985
Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l.	16990	Erasmus Holding S.A.	16985
Compagnie Financière La Luxembourgeoi- se	16990	Erika S.à r.l.	16985
Dania Presents S.à r.l.	16954	Euro Foire S.à r.l.	16985
Datasud & PC Docter S.à r.l.	16955	EUROMUTUEL Sicav	16959
Datasud & PC Docter S.à r.l.	16955	EUROMUTUEL Sicav	16986
Delta Hydrocarbons S.A.	16959	European Packaging S.à r.l.	16986
Destock Paradise S. à r.l.	16960	Eurov Company S.A.	16986
DEVAN SA société de gestion de patrimoi- ne familial	16960	Fair Partners S.à r.l.	16990
Differentia SICAV - FIS	16952	FGL Holdings S.à r.l.	16961
Duferco International Trading Holding S.A.	16955	Finlandia Investment S.à r.l.	16955
Duferco Logistic S.A.	16960	Holly Tree Investments S.A.	16969
Duferco Long Products S.A.	16968	Isles S.à r.l.	16984
Duferco Vanadium Investment Holding S.A.	16969	Mezarine Investment S.à r.l.	16982
Dutchdelta Finance S.à r.l.	16954	Mutoh North Europe S.A.	16960
Dynamax S.à r.l.	16968	Nord-Invest Holding SAH	16981
Eagleprize S.à r.l.	16980	OnLive EMEA S.à r.l.	16946
East & West Trade Link S.à r.l.	16981	Ô Zen S.à r.l.	16991
Eco Climat Engineering S.à r.l.	16980	Performance Life Fitness sàrl	16953
Ecoenergo Lux S.A.	16981	Ritchie Bros. Luxembourg S.à r.l.	16976
Edison Debtco S.à r.l.	16980	Rock Ridge RE 34 S.à r.l.	16982
EFAA - European Fine Art & Antiques S.A.	16982	Stratocast S.A.	16991
EFAA - European Fine Art & Antiques S.A.	16981	Tlem Sàrl	16960
		Tracolux S.A.	16991
		Triton III LuxCo 1 S.à r.l.	16986
		Triton III LuxCo B 14 S.à r.l.	16985
		Vratislavia Holdings S.A.	16980
		Whisk Group International S.à r.l.	16989

OnLive EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 4, rue Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 159.818.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OnLive Inc., a company organized and existing under the provisions of the General Corporation Law of the State of Delaware, United States of America, with registration number #4262958 and whose headquarters are at 181 Lytton Avenue, Palo Alto, CA 94301, United States of America,

duly represented by Mr Rodolphe Mouton, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Palo Alto, California, United States of America on 13 December 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of OnLive EMEA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 159 818 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 23rd March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 602 of 31 March 2011. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from the city of Luxembourg to Bettembourg, with effect as of 1st December 2011.

Second resolution

The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 4 Rue Graham Bell, L-3225 Bettembourg, with effect as of 1st December 2011.

Third resolution

The sole shareholder resolves to create two categories of managers, the class A manager and the class B manager.

Fourth resolution

Further to the above creation of two categories of managers, the sole shareholder resolves that the composition of the board of managers shall be as follows:

Class A managers:

Mr. Stephen Geoffrey PERLMAN;
Mr. Etienne François HANDMAN;
Ms Eve Thea SALTMAN.

Class B managers:

Mr. Rémi René-Clément MACHET, who will also remain general manager in charge of the daily management of the Company;

Mr. Eric MAGRINI;
Mr. Pietro LONGO.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company, without modifying its corporate purpose, so as to read as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. A "société à responsabilité limitée unipersonnelle" is hereby established, which shall be governed by the laws currently in force (the "Law"), and notably those of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" as amended inter alia by the law of December 28th, 1992 relating to the "société à responsabilité limitée unipersonnelle" and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the shareholder (“Shareholder”) may add one or more shareholder(s) (“Shareholders”) and, likewise, such Shareholders may adopt the appropriate measures to restore the “unipersonal” character of the company.

Art. 2. The object of the company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the Law.

The Company’s object is furthermore the management of the operations of OnLive in Europe, including the related data centre operations.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of OnLive EMEA S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Sole Manager or as the case may be, of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Units

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) units with a par value of one Euro (1.-) each, entirely paid up.

Each unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per unit. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s units are freely transferable among Shareholders. Any inter vivo transfer to a new Shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the units of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management, Board of Managers

Art. 12. The Company may be managed by a sole manager (“Sole Manager” or by a board of managers (“Board of Managers”), who need not be Shareholders. In case of several managers, the managers shall be of category A or of category B albeit that in such case at least one (1) manager shall be of category A and at least one (1) manager shall be of category B.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the general meeting of Shareholders, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by a vote of the Shareholders conducted in a general meeting.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Sole Manager or as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay interim dividends.

In case of plurality of managers, the Board of Managers will elect among its members one manager designated as General Manager in charge of the daily management and who may bind the Company by his signature together with another member of the Board of Managers.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the Sole Manager and in case of plurality of managers by the joint signature of any manager of category A together with a manager of category B.

The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any manager(s) or person(s) to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 13. The Board of Managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or upon the joint call by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall chair all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and is deemed to be held at the registered office.

Every meeting of the Board of Managers, as the case may be, shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting albeit that, if the Board of Managers consists of more than one manager, always at least one (1) manager of category A and at least one (1) manager of category B must consent to a decision.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Collective decisions of the Shareholders, Decisions of the sole Shareholder

Art. 17. Each Shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of units which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents units.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The Shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles of Incorporation requires the approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole Shareholder, such Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the Law.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholder(s).

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of the dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the units of the Company held by them.

Art. 24. All matters not expressly governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law."

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

OnLive Inc., une société organisée et constituée selon les dispositions de la loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro #4262958 et avec siège social à 181 Lytton Avenue, Palo Alto, CA 94301, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Palo Alto, Californie, Etats-Unis d'Amérique le 13 décembre 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de OnLive EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.818 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 31 mars 2011. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de la ville de Luxembourg à Bettembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 4 Rue Graham Bell, L-3225 Bettembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Quatrième résolution

Suite à la création de deux catégories de gérants, l'associé unique décide que la composition du conseil de gérance est désormais comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Stephen Geoffrey PERLMAN;

- Monsieur Etienne François HANDMAN;
- Madame Eve Thea SALTMAN.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Rémi René-Clément MACHET, qui restera gérant technique, en charge de la gestion journalière de la Société;
- Monsieur Eric MAGRINI;
- Monsieur Pietro LONGO.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

«A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur (la «Loi») et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts.

A tout moment, l'associé («Associé») peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés («Associés») peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est de plus la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi.

La société a pour objet en outre la gestion ses opérations de OnLive en Europe, y inclus les opérations de centre de données (data centres) y relatives.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OnLive EMEA S.à r.l. .

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du gérant ou le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représentée par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un Associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-Associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des Associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance - Conseil de Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant unique («Gérant Unique») ou le cas échéant, par un conseil de gérants («Conseil de Gérance»), qui n'ont pas besoin d'être Associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants seront de catégorie A ou de catégorie B. Dans ce cas, au moins un (1) gérant sera de catégorie A et au moins un (1) gérant sera de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des Associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance élit parmi ses membres un gérant, délégué à la gestion journalière qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa signature ensemble avec un autre membre du conseil de gérance.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du Gérant Unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un (1) gérant de catégorie A conjointement avec un (1) gérant de catégorie B.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de tout(s) gérant(s) ou toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 13. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou d'un (1) gérant de catégorie A conjointement avec un (1) gérant de catégorie B au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et sera réputée être tenue au siège social.

Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où le Conseil de Gérance se compose de plusieurs gérants, au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B devront prendre conjointement la décision.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions de l'Associé unique, Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un Associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tous les points non expressément prévus par les présents statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17420. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012002548/361.

(120000786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Differentia SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.453.

—
Extrait de Résolution circulaire du Conseil d'Administration du 24 octobre 2011

Le Conseil d'Administration nomme PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B 65477 en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale qui doit se tenir en 2012.

Réviseur d'entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B 65477)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001647/15.

(120000530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Performance Life Fitness sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.774.

—
STATUTS

L'an deux mil onze.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Elisa ALTOMARE, indépendante, célibataire, née à Metz (France) le 14 juin 1972 (No. Matricule 19720614181), demeurant à L-5243 Sandweiler, 2, Suebelwee;

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «PERFORMANCE LIFE FITNESS sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le coaching en sports, fitness et nutrition ainsi que la vente des aliments complémentaires et vêtement de sports, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérant unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Altomare, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 7 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16463. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 2011.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2012002155/76.

(120000091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Dutchdelta Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.223.250,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 8A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.077.

Les Comptes Annuels au 9 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012001648/11.

(120000509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Dania Presents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6623 Wasserbillig, 2, Am Haerewengert.

R.C.S. Luxembourg B 91.588.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALES S.A.

Signature

Référence de publication: 2012001650/11.

(120000346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Datasud & PC Docter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 100.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001651/9.

(120000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Datasud & PC Docter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 100.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001652/9.

(120000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 51.469.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001657/14.

(120000327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.221.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FINLANDIA INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.221, incorporated by notarial deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 98 on February 1, 2007, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated December 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409 on March 20, 2007, pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated March 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1169 on June 15, 2007 and pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, prenamed, dated December 12, 2011, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is in progress (the "Company").

There appeared:

The sole shareholder of the Company, JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is JANTON GP LIMITED, registered under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, the Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands ("JANTON HOLDINGS LP") here duly represented by Me Vincent LINARI-PIERON, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

JANTON HOLDINGS LP declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears the 3,900 (three thousand nine hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- JANTON HOLDINGS LP waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. JANTON HOLDINGS LP resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow a careful examination of each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 721,775 (seven hundred and twenty-one thousand seven hundred and seventy-five Euros) through a contribution in kind so as to raise it from its current amount of 97,500 (ninety-seven thousand five hundred Euros) to EUR 819,275 (eight hundred and nineteen thousand two hundred and seventy-five Euros) by the issuance of 28,871 (twenty-eight thousand eight hundred and seventy-one) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;

2. Subscription and payment of all the new shares issued by the Company through a contribution in kind;

3. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 721,775 (seven hundred and twenty-one thousand seven hundred and seventy-five Euros) so as to raise it from its current amount of 97,500 (ninety-seven thousand five hundred Euros) to EUR 819,275 (eight hundred and nineteen thousand two hundred and seventy-five Euros) by the issuance of 28,871 (twenty-eight thousand eight hundred and seventy-one) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by JANTON HOLDINGS LP.

It is resolved that the New Shares will be allocated into the different classes of shares of the Company as follows:

- class A shares:	2,888 (two thousand eight hundred and eighty-eight);
- class B shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class C shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class D shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class E shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class F shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class G shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class H shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);
- class I shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven); and
- class J shares:	2,887 (two thousand eight hundred and eighty-seven);

Description of the contribution

JANTON HOLDINGS LP declares to subscribe for all the New Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, through a contribution in kind.

The contribution described above consists in various receivables all held by JANTON HOLDINGS LP, against the Company.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 721,775 (seven hundred and twenty-one thousand seven hundred and seventy-five Euros). Such evaluation has been approved by (i) JANTON HOLDINGS LP pursuant to a statement of contribution value dated December 12, 2011 and (ii) the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 12, 2011.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of share capital as described above, first paragraph which from now on shall read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at 819,275 (eight hundred and nineteen thousand two hundred and seventy-five Euros), represented by 32,771 (thirty-two thousand seven hundred and seventy-one) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, consisting in a) 3,438 (three thousand four hundred and thirty-eight) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), b) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class B shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), c) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class C shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), d) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class D shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), e) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class E shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), f) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class F shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), g) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class G shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), h) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class H shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), i) 3,262 (three thousand two hundred and sixty-two) class I shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) and j) 3,237 (three thousand two hundred and thirty-seven) class J shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 2,400 (two thousand four hundred Euros).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française :

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de FINLANDIA INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.221, constituée par acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 98 du 1^{er} février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié de Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 409 du 20 mars 2007, par acte notarié de Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 2 mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1169 du 15 juin 2007 et par acte notarié de Maître Carlo WERSANDT précité, en date du 12 décembre 2011, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations est en cours (la «Société»).

A comparu:

L'associée unique de la Société, JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership existant sous les lois de Jersey, dont l'associée générale est JANTON GP LIMITED, ayant son siège social à Ogier House, the Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands ("JANTON HOLDINGS LP"), ici représentée par Maître Vincent LINARI-PIERON, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

JANTON HOLDINGS LP a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort que les 3.900 (trois mille neuf cents) parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- JANTON HOLDINGS LP renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. JANTON HOLDINGS LP reconnaît

en outre que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui en permettre un examen attentif.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 721.775 EUR (sept cent vingt et un mille sept cent soixante-quinze Euros) par un apport en nature afin de le porter de son montant actuel de 97.500 EUR (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 819.275 EUR (huit cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 28.871 (vingt-huit mille huit cent soixante et onze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune;
2. Souscription et paiement de toutes les nouvelles parts sociales par un apport en nature;
3. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associée unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises :

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 721.775 EUR (sept cent vingt et un mille sept cent soixante-quinze Euros) afin de le porter de son montant actuel de 97.500 EUR (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 819.275 EUR (huit cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 28.871 (vingt-huit mille huit cent soixante et onze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le montant total étant intégralement payé par un apport en nature.

Il est décidé que les Nouvelles Parts Sociales seront réparties entre les parts sociales de classes suivantes:

- parts sociales de classe A: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe B: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe C: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe D: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe E: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe F: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe G: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe H: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe I: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);
- parts sociales de classe J: 2.888 (deux mille huit cent quatre-vingt-huit);

Description de l'apport

JANTON HOLDINGS LP déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune au moyen d'un apport en nature.

La contribution décrite ci-dessus consiste en diverses créances détenues par JANTON HOLDINGS LP, à l'encontre de la Société.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à 721.775 EUR (sept cent vingt et un mille sept cent soixante-quinze Euros). Une telle évaluation a été approuvée par (i) JANTON HOLDINGS LP conformément à un constat de valeur d'apport en date du 12 décembre 2011 et (ii) les gérants de la Société conformément à un constat de valeur d'apport daté du 12 décembre 2011.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social décrite ci-dessus, premier paragraphe qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 819.275 EUR (huit cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze Euros), représenté par 32.771 (trente-deux mille sept cent soixante et onze) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, consistant en a) 3.438 (trois mille quatre cent trente-huit) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), b) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), c) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), d) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), e) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales

de classe E d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), f) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), g) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), h) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), i) 3.262 (trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) et j) 3.237 (trois mille deux cent trente-sept) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros)."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 2.400 (deux mille quatre cents euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en une langue connue du mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire de la personne comparante, a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: V. LINARI-PIERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011 LAC/2011/55774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000552/211.

(110212773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001653/11.

(110213065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

EUROMUTUEL Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 9 décembre 2011

En date du 9 décembre 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la cooptation, avec effet au 16 juillet 2011, de Monsieur Didier Huard, en qualité d'Administrateur pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Daniel Schaerer, démissionnaire,

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Euromutuel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012001699/15.

(120000475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Destock Paradise S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tlem Sàrl).**

Siège social: L-4660 Differdange, 45, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 134.822.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 31 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001654/10.

(110213410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

DEVAN SA société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 53.948.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001655/11.

(120000206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Duferco Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 132.710.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001658/14.

(120000315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Mutoh North Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.010.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011

Les actionnaires ont décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la société:

- Hisato Togano, né le 23 mars 1955 et résidant à 2-1-20-504, Arai, Nakano-Ku, Tokyo 165-0026, Japan;
- Makoto Takahashi, né le 20 janvier 1961 et résidant à Lerchenstrasse 4, 40547 Duesseldorf, Allemagne;
- Masahiro Takayama, né le 30 juillet 1980, et résidant à 3-28-16 Miyamae, Suginami-ku, Tokyo, 168-0081 Japan;
- Sami Lempinen, né le 13 octobre 1971, et résidant à Komendantinkatu 18, 15700 Lahti, Finland.

Leurs mandats respectifs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Les actionnaires ont accepté la démission de M. Hisayoshi Aoki, né le 21 octobre 1953 à Hiroshima au Japon, de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2012001840/19.

(120000608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

FGL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 165.699.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,

On the twenty-second day of December,

Before the undersigned Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Industries Europe S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mrs Malgorzata McELFRESH, private employee, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given on 21 December 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the following:

a) The acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships.

b) The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

c) The company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

d) The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue, by way of private placement, notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases.

e) The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

f) The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

g) The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

h) The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for a period of thirty (30) years from the date hereof.

The life of the Company may be extended successively, or the company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders adopted in manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may enter into agreements extending beyond its life.

Art. 4. The Company will assume the name of "FGL Holdings S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one billion six hundred fourteen million two hundred thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,614,200,725.00), represented by sixty-four million five hundred sixty-eight thousand twenty-nine (64,568,029) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the sixty-four million five hundred sixty-eight thousand twenty-nine (64,568,029) shares have been subscribed by "Guardian Industries Europe S.à r.l.", previously named.

All these shares have been paid in full by a contribution in kind consisting of three hundred thirty-five thousand (335,000) class A shares, three hundred thirty-five thousand (335,000) class B shares, three hundred thirty-five thousand (335,000) class C shares and nine hundred eight thousand (908,000) class D shares of the public company "Guardian Europe S.à r.l.", which has its registered office in L3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, and is listed in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B and number 23,829.

This contribution in kind has been evaluated at one billion six hundred fourteen million two hundred thousand seven hundred forty-two euro ninety-four cent (EUR 1,614,200,742.94), of which one billion six hundred fourteen million two hundred thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,614,200,725.00) shall be allocated to the share capital account of the Company and seventeen euro ninety-four cents (EUR 17.94) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Proof of the reality of this contribution has been given to the undersigned notary by the production of a statement of contribution value certificate drawn up by the board of managers of "Guardian Industries Europe S.à r.l.", previously named, and a transferability certificate drawn up by the board of managers of "Guardian Europe S.à.l.", previously named.

These documents, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.00).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
 - a) Mr. Jean-Luc PITSCH, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - b) Mr. Lajos SAPI, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - c) Mr. Gabor HARAKALY, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Industries Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 décembre 2011.

La procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet ce qui suit:

a) La prise de participations sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises et la gestion de ces participations. La Société pourra notamment acquérir par voie

de souscription, d'achat ou d'échange ou par tout autre moyen toutes actions, parts et tous autres titres, en ce compris sans limitation, des obligations garanties ou non, des certificats de dépôt, des parts de fiducie, tous autres instruments de dette, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit à l'inclusion des sociétés de personnes.

b) La Société pourra également participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

c) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par emprunt public. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de billets, d'obligations garanties ou non et de tout autre type de titres de créance et/ou de participation, y compris, sans y être limité, l'émission de certificats de capitaux préférentiels (PEC) et de warrants, convertibles ou non.

d) La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société.

e) La Société pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever ou hypothéquer de toute autre manière tout ou partie de ses avoirs.

f) La Société pourra d'une manière générale employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments visant à protéger la Société contre les créanciers, des fluctuations monétaires, des variations des taux d'intérêt et d'autres risques.

g) La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de trente (30) ans à compter de ce jour.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "FGL Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un milliard six cent quatorze millions deux cent mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.614.200.725,00), représentée par soixante-quatre millions cinq cent soixante-huit mille vingt-neuf (64.568.029) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'acquiescer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'acquiescer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les soixante-quatre millions cinq cent soixante-huit mille vingt-neuf (64.568.029) parts sociales ont été souscrites par "Guardian Industries Europe S.à r.l.", prénommée.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en trois cent trente-cinq (335.000) parts sociales de classe A, trois cent trente-cinq mille (335.000) parts sociales de classe B, trois cent trente-cinq mille (335.000) parts sociales de classe C et neuf cent huit mille (908.000) parts sociales de classe D de la société anonyme "Guardian Europe S.à r.l.", avec siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.829.

Cet apport est évalué à un milliard six cent quatorze millions deux cent mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.614.200.742,94), dont un milliard six cent quatorze millions deux cent mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.614.200.725,00) est affecté au compte capital social et dix-sept euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 17,94) est affecté au compte prime d'émission.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'une déclaration d'apport signée par le conseil de gérance de «Guardian Industries Europe S.à r.l.», prénommée, et d'un certificat de transférabilité dressé par le conseil de gérance de «Guardian Europe S.à r.l.», prénommée.

Ces documents, paraphés "ne varietur", resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront enregistrés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
- 2.- L'associée unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jean-Luc PITSCHE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - b) Monsieur Lajos SAPI, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - c) Monsieur Gabor HARAKALY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 58001. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180697/383.

(110210824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Duferco Long Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 159.896.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001659/14.

(120000328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Dynamax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 108.566.

—
L'an deux mille onze, le huitième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexis BERGER, gérant de société, né le 18 mai 1982 à Liège (Belgique), demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.

I.- Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «DYNAMAX S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.566, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1067 du 20 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 23 mars 2007 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, prénommé.

III. L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'année sociale de la Société et clôture de l'année sociale en cours au 31 décembre 2011;
2. Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

L'associé unique a également décidé de clôturer l'année sociale en cours au 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Berger, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 décembre 2011. Relation: RED/2011/2699. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001662/50.

(110213342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001661/14.

(120000317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 105.637.

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «HOLLY TREE INVESTMENTS S.A.» inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.637, constituée sous la dénomination de HOLLY TREE FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 420 du 6 mai 2005.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 56 du 26 janvier 2007

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Joseph DELREE, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions de la Société d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Acceptation de la démission des trois administrateurs actuellement en fonctions.

- Décharge.

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonctions.

- Décharge

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Clervaux».

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des trois administrateurs actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Guy LUDOVISSY, Madame Louise BENJAMIN et Madame Eléonore PAULY.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

a) Spica Adviser SA, avec siège social à route d'Eselborn 2A/46 L-9706 Clervaux enregistrée au RCS B155196 et représentée par son administrateur unique Mr Joseph Delrée;

b) Monsieur David Bouchat né le 12 septembre 1980, administrateur de société, domicilié à rue Brun 17, B-5300 Andenne;

c) Madame Ella Shilina née le 29 juillet 1963 à Chourab, sans emploi, domiciliée au 2A/46 Route d'Eselborn L-9706 Clervaux.

Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, à savoir MBC AUDITORS LIMITED.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

INNOVATRUST SARL, expert comptable, avec siège social au 2A/46 Route d'Eselborn L-9706 Clervaux et enregistrée au RCS B 122.580 représentée par son gérant Mr Joseph Delrée.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.-EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: J. Delrée, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2011. LAC/2011/55024. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002438/84.

(120000733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Carbize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.690.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "CARBIZE S.A." (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères,

l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les "Actions").

Art. 6. Modification du capital social / Capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

"Cession" ou "céder": désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le "Secrétaire") son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers

dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas. Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le "Secrétaire"). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doi(ven)t pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-propriétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000.-(cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri (numéro RCS B 53438).

4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:

- * de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.
- * d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57910. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180563/287.

(110210695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Ritchie Bros. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.020.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty thousand three US Dollars (USD 40,003.-), with registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.993 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 December 2011.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, requested the undersigned notary to document that it is the Sole Shareholder of Ritchie Bros. Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), with registered office at 7, avenue Gaston Diderich,

L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, acting as replacement of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1608, dated 9 August 2010, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.020. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to an amount of twenty thousand and one US Dollars (USD 20,001.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in an aggregate amount of two million six hundred eighty eight thousand nine hundred and ninety nine US Dollars (USD 2,688,999.-) by Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty thousand and three US Dollars (USD 40,003.-), with registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.993, and to accept payment in full for such newly issued share by a contribution in cash.

4 To approve that the amount of the share premium account shall only be repayable to the relevant shareholder(s) in case of a reduction of capital and/or a redemption of shares by the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

5 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

6 Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to an amount of twenty thousand and one US Dollars (USD 20,001.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, here represented by Marianne Smetryns, above named, by virtue of the above mentioned proxy, declared to subscribe for one (1) new share having a par value of one US Dollar (USD 1.-), with an aggregate share premium of two million six hundred eighty eight thousand nine hundred and ninety nine US Dollars (USD 2,688,999.-), and to make payment for such newly issued share by a contribution in cash.

The total amount of two million six hundred eighty nine thousand US Dollars (USD 2,689,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof has been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the Sole Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the newly issued share according to the above mentioned subscription as fully paid up share.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve that the amount of the share premium account shall only be repayable to the relevant shareholder(s) in case of a reduction of capital and/or a redemption of shares by the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, Article 6 shall from now on read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twenty thousand and one US Dollars (USD 20,001.-), represented by twenty thousand and one (20,001) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account of the Company (the "Share Premium Account").

The amount of the Share Premium Account shall only be repayable to the relevant shareholder(s) in case of a reduction of capital and/or a redemption of shares by the Company in accordance with the provisions of the Law, to provide for the payment of such capital reduction or redemption of shares by the Company to its shareholder(s)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind payable by the Company by reason of this deed are estimated at two thousand three hundred eighty-six euro (EUR 2,386.-).

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante mille trois dollars américains (USD 40.003.-), ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.993 (l'«Associé Unique»),

représentée par Marianne Smetryns, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2011.

La dite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter qu'il est l'Associé Unique de Ritchie Bros. Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-), ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand Duché de Luxembourg, en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1608, en date du 9 août 2010, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.020. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un dollar américain (USD 1.-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) à un montant de vingt mille un dollars américains (USD 20.001.-).

2 Émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission totale de deux millions six cent quatre vingt huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf dollars américains (USD 2.688.999.-), par Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante mille trois dollars américains (USD 40.003.-), ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.993, et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire.

4 Approbation du fait que le montant du compte de prime d'émission ne sera remboursable à/aux associé(s) concerné(s) qu'en cas de réduction de capital et/ou un rachat de parts sociales par la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5 Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-dessus.

6 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à un montant de vingt mille un dollars américains (USD 20.001,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

L'Associé Unique, ici représenté par Marianne Smetryns, prénommée, en vertu de la procuration mentionnée ci-avant, a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), avec paiement d'une prime d'émission de deux millions six cent quatre vingt huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf dollars américains (USD 2.688.999,-), et libérer intégralement cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire.

Un montant total de deux millions six cent quatre vingt neuf mille dollars américains (USD 2.689.000,-) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer la nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée en tant que part sociale entièrement libérée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le fait que le montant du compte de prime d'émission ne sera remboursable à/aux associé(s) concerné(s) qu'en cas de réduction de capital et/ou un rachat de parts sociales par la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'article 6 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille un dollars américains (USD 20.001,-) représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission de la Société (le «Compte de Prime d'émission»).

Le Compte de Prime d'émission ne sera remboursable à/aux associé(s) concerné(s) qu'en cas de réduction de capital et/ou d'un rachat de parts sociales par la Société conformément aux dispositions de la Loi, pour effectuer le paiement d'une telle réduction de capital ou remboursement de parts sociales à son/ses associé(s).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 2.386,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 décembre 2011. Relation: RED/2010/2690. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000895/177.

(110213154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Eco Climat Engineering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 150.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012001664/11.

(110213404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Edison Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001666/10.

(120000298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Vratislavia Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 101.882.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale
des actionnaires de la Société en date du 8 février 2011*

Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2016, à savoir:

- Ivan Vohlmuth ayant pour adresse 2453, Behounkova, CZ-150 00 Prague 5, République Tchèque
- Marcin Benbenek ayant pour adresse 11, Listopada 48 Str, PI-37-200 Przeworsk, Pologne
- Przemyslaw Bielicki ayant pour adresse 98, Ul. Za Cytadela, PL-61-659 Poznan, Pologne
- Andrew Sandor ayant pour adresse, 7, Leskova, SK-811 04 Bratislavia, Slovaquie

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour extrait conforme

*Pour la société**un mandataire*

Référence de publication: 2012002044/18.

(120000690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Eagleprize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.178.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001668/12.

(120000432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Nord-Invest Holding SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.538.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2011 de la société anonyme NORD-INVEST HOLDING SAH avec siège social à L-9905 TROISVIERGES, 39, Grand-rue et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 106.538 a pris les décisions suivantes:

- L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation volontaire de la Société en date du 30/12/2011.
- L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.
- L'assemblée générale décide de procéder à la radiation de la Société du registre de commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Troisvierges, le 30 décembre 2011.

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2012001880/19.

(120000619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

East & West Trade Link S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 3, Jeckelsgaass.

R.C.S. Luxembourg B 65.704.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001670/10.

(110213299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ecoenergo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 155.930.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001671/10.

(120000515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

EFAA - European Fine Art & Antiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 104.468.

—
Il a été décidé en date du 30 décembre 2011 que le commissaire de la société EFAA -European Fine Art & Antiques S.A., à savoir la société ABAX AUDIT, R.C.S. B 27.761, avec siège social à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg est révoqué avec effet au 14 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2012001673/13.

(110213072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Mezarine Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.674.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 janvier 2012

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 janvier 2012 que:

La démission de Monsieur Christian MOGNOL, en tant que gérant unique de la société, est acceptée avec effet immédiat

La nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la société, sont acceptées pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexis GURDJIAN, conseiller financier, né le 10.01.1977 à Paris (F), demeurant 103A Cadogan Gardens, UK-SW3 2RF Londres, en tant que gérant de catégorie A

Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, né le 01.04.1975 à Rocourt (B) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, né le 01.08.1980 à Braine-l'Alleud (B) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Référence de publication: 2012002525/21.

(120001376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

EFAA - European Fine Art & Antiques S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.468.

—
Le siège de la société EFAA - European Fine Art & Antiques S.A., R.C.S. Luxembourg B 104.468, situé au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est dénoncé avec effet au 30 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2012001674/11.

(120000645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Rock Ridge RE 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.541.

—
In the year two thousand eleven, on the second day of December,

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Field Point IV S.à r.l.,a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.324 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Jérôme Adam, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 1, 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Rock Ridge RE 34, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on June 28, 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.541 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14 rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.676, as liquidator (the "Liquidator").

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers to perform its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy-holder representing the appearing party, said proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Field Point IV S.à r.l, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.324 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mr Jérôme Adam, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Rock Ridge RE 34, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg le 27 juin 2007 par acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.541 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide de nommer AIM. Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14 rue Erasme, L-2082 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du Liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra. Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54158. Reçu douze euros (12,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002620/87.

(120001034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Ellmer & Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001675/10.

(120000036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Isles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 76.351.

Par résolutions signées en date du 24 octobre 2011, l'associé unique a pris la décision de nommer Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au mandat de Réviseur d'entreprises agréé pour les comptes consolidés, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001776/14.

(120000668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

E.T.I.M. LUX, Entretien Travaux Industriels Maintenance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 137.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012001676/11.

(110213306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Euro Foire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 102.050.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001694/12.

(120000434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Erasmus Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 23.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001690/9.

(120000072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Erasmus Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 23.438.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001691/11.

(120000195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Erika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.098.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001692/10.

(110213401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Triton III LuxCo B 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, Charlmaine Vella en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et
- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 14 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012002002/24.

(120000596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

EUROMUTUEL Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euromutuel Sicav

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012001698/11.

(120000407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

European Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001700/10.

(110213325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Eurov Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001701/9.

(120000701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Triton III LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.877.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, d'Andras Kulifai et de Susana Paula Fernandes Gonçalves en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et
- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012002005/24.

(120000589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Best Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 37, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.811.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "PIANON S.A.", établie et ayant son siège social à L-4975 Bettange-Mess, 25, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47487,

ici représentée par Monsieur Oliver WACHT, ingénieur diplômé, né à Trèves (République Fédérale d'Allemagne), le 6 mai 1978, demeurant à D-66693 Mettlach, 5, Kaiserstrasse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui;

2) Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO, commerçant, né à Marco de Canavéses (Portugal), le 26 juin 1984, demeurant à L-1840 Luxembourg, 37, boulevard Joseph II;

3) Monsieur Sandro GIOIOSO, commerçant, né à Saarburb (République Fédérale d'Allemagne), le 1^{er} juillet 1982, demeurant à L-8265 Mamer, 34, rue François Trausch; et

4) Monsieur Roger BLANG, gérant de société, né à Villerupt (France), le 5 novembre 1969, demeurant à F-57710 Aumetz, 18, rue du Puits.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes, avec effet au 1^{er} janvier 2012, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BEST IMMO S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de un euro virgule vingt-cinq (1,25 EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2012 et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les dix mille (10.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "PIANON S.A.", prédésignée, quatre mille parts sociales	4.000
2) Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO, préqualifié, deux mille parts sociales	2.000
3) Monsieur Sandro GIOIOSO, préqualifié, deux mille parts sociales	2.000
4) Monsieur Roger BLANG, préqualifié, deux mille parts sociales	2.000
Total: dix mille parts sociales	<u>10.000</u>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 37, boulevard Joseph II.
2. Monsieur Oliver WACHT, ingénieur diplômé, né à Trèves (République Fédérale d'Allemagne), le 6 mai 1978, demeurant à D-66693 Mettlach, 5, Kaiserstrasse, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. WACHT, P. A. DA SILVA PINTO, S. GIOIOSO, R. BLANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. LAC/2011/58273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002281/130.

(120001055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Whisk Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.443.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société tenue à Luxembourg le 23 décembre 2011

Le 23 décembre 2011, les Associés de Whisk Group International S.à r.l. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

1. D'accepter la démission de M. Fabrice Geimer en tant que Gérant de Classe B de la Société avec effet au 20 juin 2011;
2. De nommer T.C.G. Gestion S.A., ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.822, en tant que Gérant de Classe B de la Société avec effet au 20 juin 2011 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 30 décembre 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2012002050/18.

(110213314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Fair Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.181.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001702/10.

(120000310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Compagnie Financière du Mont-Blanc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.258.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001607/10.

(120000521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Compagnie Financière La Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 7.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001608/10.

(120000267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ben Zion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.449.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 19 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle de la personnes suivante a changée et est désormais:

- Matthijs Bogers, gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Stéphane Hépineuze, gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Ben Zion S.à r.l.

Représentée par Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2012002752/19.

(120000574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Tracolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 132.617.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005326/10.

(120005044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Stratocast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 87.609.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012005302/13.

(120004775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Ô Zen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schiffflange, 42, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 165.827.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Feng YE, cuisinier, demeurant à L-3833 Schiffflange, 42 rue de l'Eglise.
2. Madame Xianrong ZHU, serveuse, demeurant à L-3833 Schiffflange, 42 rue de l'Eglise.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "Ô ZEN S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Feng YE, préqualifié,	50 parts
2.- Madame Xianrong ZHU, préqualifiée,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Liping PAN, gérant de société, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 52, rue Zénon Bernard.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Xianrong ZHU, prédate.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3833 Schifflange, 42, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ye; Zhu; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17276. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003420/80.

(120001685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.